

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

VILLE DE CAVEIRAC



ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE SUR LA COMMUNE DE CAVEIRAC

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Date d'envoi à la publication :
Le 19 novembre 2018
Date limite de réception des offres :
Lundi 10 décembre 2018 à 12 H 00

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Caveirac
Comptable assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier- Trésorerie de Nîmes Agglomération

SOMMAIRE

- 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

- 2 - DEFINITION DES INSTALLATIONS A ENTRETENIR**

- 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

- 4 - SUIVI DU MATERIEL ET DE LA STRUCTURE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

- 5 - CONDITIONS DE PRIX**

- 6 - MODE DE REGLEMENT**

- 7 - FACTURATION DES TRAVAUX HORS CONTRAT**

- 8 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

- 9 - PROPRIETE DES OUVRAGES**

- 10 - DUREE DU CONTRAT – PRISE EN CHARGE ET REMISE DES INSTALLATIONS**

- 11 - RESILIATION**

- 12 - LITIGES**

1) OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent :

ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE SUR LA COMMUNE DE CAVEIRAC

2) DEFINITION DES INSTALLATIONS A ENTREtenir

Les installations à entretenir, propriété de la **Commune de CAVEIRAC**, comprennent l'ensemble des appareils d'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore, ainsi que tous leurs accessoires, soit :

LOT 1 : Eclairage Public :

- *Les foyers lumineux : lanternes, lampes, modules LEDS, appareillages ferromagnétiques et électroniques*
- *L'ensemble des appareils de commande d'éclairage public suivant : câblage, relais, cellules photoélectriques, contacteurs, fusibles ;*
- *Les installations d'éclairage de mise en valeur (projecteurs).*

LOT 2 : Signalisation Tricolore

- *La signalisation lumineuse tricolore.*

3) DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

3.1 Le remplacement systématique des lampes

L'entreprise assurera le remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique. Lors de cette opération, l'entreprise effectuera le nettoyage des vasques. Ainsi, 1/3 du parc d'éclairage public sera renouvelé chaque année.

3.2 Les dépannages ponctuels

L'entreprise procédera, sur appel, fax ou courriel de la commune, à des dépannages ; ils seront exécutés par l'entreprise dans un délai de 24 heures pour les groupes de foyers (à partir de 5 en panne) et dans les 72 heures pour les foyers isolés.

L'entreprise proposera des délais d'intervention suivant les pannes (foyer lumineux, signalisation tricolore)

La surveillance, la maintenance, l'entretien des installations d'éclairage public s'effectuera également sur le domaine privé de la commune

LOT 1 : Eclairage Public

TYPE DE PANNE OU EVENEMENT	DÉLAIS D'INTERVENTION
Point lumineux isolé	72 Heures ouvrées
Point lumineux consécutifs (au moins 3)	48 Heures ouvrées
Panne locale générale (Une ou plusieurs rues)	24 Heures calendaire
Danger – Accident – Chute de Candélabre	Délai de route : 1 Heure calendaire 24h/24 – 365j /an

LOT 2 : Signalisation Tricolore

TYPE DE PANNE OU EVENEMENT	DÉLAIS D'INTERVENTION
Point lumineux isolé	24 Heures calendaire
Danger – Accident – Panne armoire-Panne générale du carrefour	Délai de route : 1 Heure calendaire 24h/24 – 365j /an

3.3 L'Astreinte

Afin d'assurer de manière performante un service de sécurité, l'Entreprise met à la disposition des Services Municipaux un numéro de téléphone direct qui permet de joindre à tout moment (24h/24) et 7j/7) le technicien d'Astreinte de l'Entreprise, qui procèdera à la mise en sécurité d'un sinistre (câbles apparents, chute de luminaire, chute de câble, mât accidenté, etc...).

L'entreprise engagera le matériel nécessaire pour des travaux d'urgence à savoir, à minima :

- Une nacelle avec 2 électriciens
- Un technicien isolé
- Une équipe d'électricien avec fourgon d'intervention
- Un compresseur
- Un camion grue

Toute intervention fera l'objet d'un compte rendu d'intervention communiqué à la commune, transmis au fil de l'eau.

3.4 Les fournitures

L'entreprise assurera la fourniture des matériels nécessaires à l'entretien courant : ballons fluorescents, lampes à vapeur de sodium, tubes fluorescents, accessoires divers (douilles, fusibles, etc...), amorces, ballasts, LED...

3.5 Demande d'intervention

Les demandes d'intervention pourront être passées par fax ou par courriel, le délai d'intervention sera calculé à la date d'émission du fax ou courriel

3.6 Limite des responsabilités de l'Entreprise :

L'Entreprise ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du non respect de ses obligations résultant :

- D'un cas de force majeure ou de catastrophe naturelle ;
- De la survenance d'un des événements suivants :
 - Foudroiement d'un élément d'un réseau ;
 - Vent d'une vitesse supérieure à 100 km/heure ;
 - Fait d'un tiers (identifié ou non identifié) et, notamment, acte de vandalisme et accidents de la route ;
 - Affaissement de terrain ;
 - Interruption d'alimentation ou surtension du fait du distributeur d'énergie ;
 - Défaillance des installations, due à un ouvrage n'entrant pas dans le champ d'application du présent contrat.

En cas de survenance d'un cas visé ci-dessus, l'Entreprise procédera immédiatement à la mise en sécurité de l'installation. L'Entreprise établira un devis de réparation (suivant BPU) et procédera aux réparations, après accord de la Commune sur ce devis.

3.7 Démarches et autorisations :

Avant tout travaux nécessitant des terrassements, l'entreprise effectuera les DICT selon les prescriptions du décret en vigueur à la date du marché.

Il appartiendra à l'Entrepreneur d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour

obtenir toutes les autorisations, instructions, accords, etc.. nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes les correspondances et autres documents relatifs à ces démarches et demandes, devront être transmises à la commune.

Connaissance des lieux et des conditions d'exécution des travaux – Obligation de l'entrepreneur

Une visite des sites est obligatoire.

Les entreprises devront se faire connaître auprès de Madame DE SMET Aurélie, Responsable du Pôle Technique de la Ville de CAVEIRAC au 04.66.81.35.47. ou par mail : aurelie.desmet@caveirac.fr

Un certificat de visite leur sera délivré et devra être joint à l'offre du candidat.

L'Entrepreneur est réputé avoir pris parfaite connaissance des lieux et de toutes conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à exécuter. Il ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

L'Entrepreneur reconnaît avoir étudié et accepté toutes les clauses des documents constituant le marché et avoir demandé et obtenu des précisions éclaircissements et compléments d'information qu'il estimait lui être utiles, déclare reconnaître parfaitement les lieux où doivent être exécutés les travaux objet du marché, avoir entière connaissance des dispositions d'ensemble, de l'importance et de la situation des ouvrages à exécuter, de la nature et de l'état des terrains, routes, chemins et autres moyens de communication et d'accès, ainsi que des conditions climatiques de la région, de la position et de tous autres facteurs susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur les conditions d'exécution des travaux, certifie avoir tenu compte de toutes ces conditions dans l'évaluation des prix de son offre et s'engage :

- À effectuer à ses frais, risques et périls, tous les travaux, toutes les fournitures et toutes les prestations objet du marché, dans des conditions satisfaisantes en respectant les règles de l'art et les prescriptions du marché,
- À livrer à la Ville de CAVEIRAC des ouvrages entièrement construits, essayés, prêts à la mise en service.

L'Entrepreneur reconnaît avoir une parfaite connaissance des conditions du pays, législation, administration, organisation des différents secteurs, etc. et ne doit en aucun cas se prévaloir d'une indemnisation de quelque nature que ce soit de la part de la Ville de CAVEIRAC en dehors des limites définies dans le marché. Les ouvrages dont le mode d'exécution n'a pas été défini dans les documents contractuels seront exécutés conformément aux règles de l'art.

4) SUIVI DU MATERIEL ET DE LA STRUCTURE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'Entreprise s'engage à disposer d'un stock de matériel suffisant pour exécuter dans les délais les prestations dues au présent contrat.

Le matériel à mettre en œuvre est du même modèle que le matériel à remplacer et, dans toute la mesure du possible, de la même marque. Les foyers lumineux sont remplacés dans les mêmes puissances et source que l'existant ou feront l'objet d'une étude en vue de diminuer les consommations énergétiques à niveau d'éclairage acceptable.

L'entreprise devra proposer à la commune les nouveaux matériels intégrant des économiseurs d'énergie, la commune se réservant le droit d'accepter ou pas la pose de ce matériel.

Tout matériel déposé sera remis par l'Entreprise à la Commune.

La Commune se réserve le droit de procéder, à ses frais, à des contrôles ou essais.

Si le cas échéant, le contrôle ou les essais démontrent une malfaçon ou un non respect des normes en vigueur, le coût des travaux ainsi que les frais de contrôle ou d'essai seront à la charge de l'entreprise.

L'entreprise réalisera un rapport annuel récapitulatif des interventions durant l'année, l'état du parc et les propositions de travaux pour l'année suivante. La mise à jour de la base de données sera remise sous format papier et informatique à la commune avec le rapport.

L'entreprise mettra en avant les problèmes de sécurité sur le réseau et les travaux nécessaires à la mise aux normes.

5) CONDITIONS DE PRIX

5.1 Décomposition du forfait annuel des prestations d'entretien et de maintenance

L'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore sera assuré moyennant le versement par la Commune d'un forfait annuel établi par application du prix unitaire forfaitaire établi dans le bordereau d'entretien (par lot) joint au marché.

En cas d'adjonction de foyers lumineux au cours de l'année, il n'y aura pas de révision des conditions initiales, si le nombre de foyers n'excède pas **3%** du nombre indiqué au présent contrat. Dans le cas où ce nombre évoluerait de plus de **3%**, la rémunération serait ajustée dans le mois qui suivrait cette évolution, par application des quantités réellement constatées.

6) MODE DE REGLEMENT

6.1 Prestation d'entretien et de maintenance

La Commune s'acquittera du forfait annuel de la prestation d'entretien d'éclairage public (LOT 1) dû à l'Entreprise chaque trimestre échu.

La Commune s'acquittera du forfait annuel de la prestation d'entretien de la signalisation tricolore (LOT 2) dû à l'Entreprise chaque trimestre échu.

Le présent marché est établi pour un montant forfaitaire annuel en euros.
Le titulaire divisera en quatre son forfait annuel pour établir sa facture trimestrielle.

7) FACTURATION DES TRAVAUX HORS CONTRAT

Les travaux n'entrant pas dans le champ d'application du contrat ou hors BPU, demandé par la Commune feront l'objet d'un devis soumis à acceptation de celui-ci.

8) OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

8.1 Habilitation de l'entreprise

L'entreprise justifiera des habilitations suivantes :

- OHSAS 18 001
- ISO 9001
- ISO 14 001
- Les qualifications ME4/TN4/RT

8.2 Habilitation des agents

L'Entreprise s'engage à ne faire intervenir que du personnel titulaire des habilitations conformes aux normes en vigueur.

8.3 Rapport avec le fournisseur d'énergie électrique :

Les parties conviennent que l'Entreprise s'engage à respecter les consignes de l'exploitant du réseau d'énergie, tant pour la sécurité des personnels que pour la sécurité de l'exploitation de la distribution d'éclairage public. Elle devra en outre se conformer aux règlements en vigueur.

L'Entreprise sera responsable vis-à-vis de l'exploitant du réseau d'énergie de tout incident ou accident provenant de ses interventions.

8.4 Assurance

L'Entreprise déclare être titulaire d'une Police Responsabilité Civile garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers. Une attestation sera remise à la Commune tous les ans.

9) PROPRIETE DES OUVRAGES

La Commune conserve, quels que soient les travaux exécutés, ses droits de propriété sur les installations d'éclairage public et feux tricolores

Néanmoins, la Commune autorise l'entreprise à intervenir à tout moment sur le réseau d'éclairage public et les feux tricolores, la signature du contrat faisant foi.

10) DUREE DU CONTRAT – PRISE EN CHARGE ET REMISE DES INSTALLATIONS

10.1 Durée du contrat

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour **une durée de 3 ans**.

Il pourra être résilié annuellement par l'une ou l'autre des parties, dans l'hypothèse du non-respect des obligations qu'il impose. La résiliation doit être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date d'expiration.

10.2 Prise en charge et remise des installations

L'Entreprise prendra en charge les installations existantes énumérées par le contrat. Elle devra également prendre en charge, le cas échéant, toutes les installations nouvelles ou toutes modifications qui seraient apportées aux installations existantes. Elle en assurera l'entretien et l'exploitation dans les conditions fixées par le contrat.

Elle sera tenue, à l'expiration de son contrat, ainsi qu'en cas de résiliation, de remettre à la Commune les installations en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

A défaut de cette remise en parfait état, après mise en demeure réglementaire, y fera procéder par l'entreprise choisie par la Commune, aux frais de l'Entreprise.

L'entreprise jouera le rôle de conseil et assistera la commune sur le choix du matériel des nouveaux projets proposés par les différents maîtres d'ouvrage susceptible de travailler sur la commune.

L'entreprise assistera la commune lors des différentes réceptions de ces nouveaux ouvrages.

11) RESILIATION

Si une partie n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre partie sera en droit de procéder à la résiliation du présent contrat, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de 8 jours.

12) LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat sera soumise au Tribunal Administratif de Nîmes.

Dressé le 19 novembre 2018

Le Maire

Gérard TRAUCHESSEC

A.....,

le.....,

Mention (s) manuscrite (s)

"Lu et approuvé"

Signature de l' entrepreneur